

DEMANDE¹ D'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE MORALE DE STAGIAIRE DANS LE REGISTRE PUBLIC

L'ITAA (Institute for Tax Advisors and Accountants) collecte les données suivantes afin de pouvoir examiner le dossier en vue de l'inscription sur la liste des membres sur la base d'une obligation légale (art. 6.1.c GDPR) (art. 62 de la loi relative aux professions de d'expert-comptable et de conseiller fiscal – 17/03/2019). Les informations récoltées par le biais du présent formulaire concernant des personnes physiques, administrateurs et/ou associés de la personne morale non-membres de l'ITAA ne seront utilisées que dans le cadre de la présente demande d'inscription de la personne morale, de la vérification des dispositions légales imposées à la personne morale et de son éventuel retrait du registre public de l'ITAA. Ces données (données d'identification, données professionnelles) font partie du dossier d'enregistrement qui est conservé pendant dix ans après la fin de l'inscription, à compter du mois suivant la date de l'enregistrement administratif.

Si vous souhaitez exercer vos droits en tant que personne concernée (droit de rectification, droit d'effacement des données, droit de limitation du traitement, etc.), ou si vous avez des questions, veuillez contacter le DPO de l'ITAA à l'adresse privacy@itaa.be.

Je, soussigné, Madame/Monsieur²

- Stagiaire expert-comptable (fiscaliste) ³
- Stagiaire expert-comptable certifié⁴

Avec comme numéro d'inscription au registre public ITAA :

Administrateur de la personne morale ⁵:...

sollicite l'inscription de cette personne morale dans le registre public avec la mention ⁶:

1. Stagiaire Expert-comptable
2. Stagiaire Expert-comptable certifié

Cette demande d'inscription est introduite - sans préjudice du respect de l'article 5,4° et 5° et de l'article 16 de la loi du 17 mars 2019- , sur la base de l'article 25 de la même loi et des articles 7 à 9 et 28 de son arrêté royal d'exécution du 11septembre 2020 ⁷.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription des sociétés de stagiaire telles que décrites à l'article 25 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal et aux articles 7 à 9 et 28 de l'arrêté royal du 11/09/2020 fixant les modalités du registre public de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables, l'octroi de la qualité aux

¹ Art 8 dernier alinéa AR registre public -11/09/2020-M.B. 30/09/2020

² Supprimer la mention inutile

³ Supprimer la mention inutile

⁴ Supprimer la mention inutile

⁵ dénomination et n° BCE

⁶ Supprimer la mention inutile

⁷ M.B. 30/09/2020

personnes de pays tiers et aux personnes morales, les règles de fonctionnement de l'Institut et les conditions d'assurance professionnelle.8.

A savoir :

- L'objet et les activités de la personne morale sont limités aux activités définies à l'article 3 de la loi du 17 mars 2019 à l'exception des activités visées à l'article 3, 6° à 8° de la loi ou aux activités compatibles et à l'article 6 de la loi.
- La majorité des membres de l'organe de gestion sont des stagiaires experts-comptables(certifiés)
- au moins un des administrateurs de la personne morale est inscrit au registre public avec la qualité d'expert-comptable ou d'expert-comptable certifié.
- La personne morale ne possède pas de participations dans des sociétés autres que celles qui appartiennent au même réseau qu'elle.

Je déclare que toutes les informations fournies ci-après sont correctes et complètes .

(date et signature⁹)

⁸ M.B. 30/09/2020

⁹ Signature exigée de tous les administrateurs

I. DONNEES RELATIVES À L' IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1. **Forme juridique et dénomination:**
2. **Numéro d'entreprise auprès de la BCE:**
3. Date de constitution * 10:
4. Siège *:
5. Unités(s) d'exploitation*:
6. Numéro de téléphone:
7. Adresse e-mail :
8. Site web:

II. DONNEES RELATIVES À LA RECONNAISSANCE

1. Nature et nombre des actions émises :

	Nombre d'actions émises	Valeur d'une action	Total du nombre de droits de vote liés aux actions
Actions de catégorie 1			
Actions de catégorie 2			
Actions de catégorie ...			

2. Données relatives aux actionnaires et/ou aux détenteurs de droits de vote :

2.1. *Actionnaires et/ou aux détenteurs de droits de vote qui sont membres de l'ITAA:*

Nom/Dénomination	N° d'inscription au registre public	Nombre d'actions par catégorie (1,2,3...)	Nombre de droit de vote par catégorie

¹⁰ * : signifie facultatif (tenant compte d'une inscription BCE complète et actualisée)

a. : Actionnaires ou détenteurs de droits de vote qui sont membres de l'IRE ou d'une organisation professionnelle similaire à l'étranger :

Nom/Dénomination	Organisation ¹¹	N° de d'inscription	Nombre d'actions par catégorie	Nombre de droits de vote par catégorie

b. *Autres actionnaires et/ou détenteurs de droits de vote*

3. Personnes physiques

Nom, prénom et adresse	Date de naissance	Profession et Numéro BCE ¹²	Nombre d'actions par catégorie	Nombre de droits de vote par catégorie

¹¹ IRE ou une organisation professionnelle à l'étranger

¹² Si d'application

4. Personnes morales:

Dénomination et siège	Numéro BCE	Nombre d'actions par catégorie	Nombre de droits de vote par catégorie

5. Données relatives aux administrateurs :

3.1. *Administrateurs (-délégués)/représentants permanents qui sont membres de l'ITAA*

Nom et prénom ou dénomination complète	Numéro de membre interne/externe ¹³	Fonction ¹⁴

¹³ Art.24 §2 -al 2 – Loi 17/03/2019 : exception à l'article 24 §1- 5° : pour la personne morale constituée au sein d'un groupe de personnes morales ou d'un groupement professionnel dont l'objet consiste à fournir aux entreprises du groupe, aux entreprises affiliées au groupement professionnel ou à ses associés, les services visés aux articles 3 et 6. , la majorité des membres de l'organe de gestion consiste en personnes visées à l'article 2,3°, 6° en 7°. Les 6° en 7° font référence à des membres ITAA internes..

¹⁴ Administrateur (délégué) ou représentant permanent de

3.2 . Administrateurs (-délégués)/ représentants permanents qui sont membres de l'IRE ou d'une organisation professionnelle étrangère similaire.

3.2.1. Personnes physiques (y compris les représentants permanents des personnes morales) :

Nom, prénom et adresse	Date de naissance	Organisation ¹⁵	N° de membre	Fonction ¹⁶

3.2.2. Personnes morales

Dénomination complète et siège	Institution ¹⁷	N° d'inscription	Fonction ¹⁸

¹⁵ IRE ou organisation professionnelle étrangère

¹⁶ Administrateur (-délégué) ou représentant permanent de...

¹⁷ IRE ou organisation professionnelle étrangère

¹⁸ Administrateur (-délégué)

3.3. Autres administrateurs

3.3.1. Personnes physiques (y compris les représentants permanents des personnes morales):

Nom, prénom et adresse	Date de naissance	Profession et n° BCE ¹⁹	Fonction ²⁰

3.3.2. Personnes morales:

Dénomination complète et siège	Numéro BCE	Fonction ²¹

¹⁹ Si d'application

²⁰ Administrateur(-délégué) ou représentant permanent de

²¹ Administrateur(-délégué)

III. PARTICIPATION(S)²²/ RÉSEAU(X)²³

La société possède-t-elle des participations dans d'autres sociétés ? **Non / Oui**²⁴

Si oui, s'agit-il de sociétés du même réseau ? **Non/oui**²⁵

Si oui, laquelle/lesquelles ? : (noms et numéros d'entreprise)

PIECES A AJOUTER :

1. Copie des statuts (coordonnés)
2. Copie du registre des actions
3. Comptes annuels de la personne morale des cinq derniers exercices ou depuis sa constitution si elle n'existe pas depuis cinq ans.
4. Une description précise des activités , de l'organisation et du fonctionnement de la personne morale.
5. Une attestation d'assurance au nom de la société et des différents administrateurs reconnus
6. Pour les personnes qui ne sont pas membres de l'Institut :
 - a. Extrait du casier judiciaire
 - b. Attestation d'absence de faillite
7. Preuve de paiement des droits de dossier :

Droit de dossier dû pour la couverture des frais administratifs de traitement de la demande d'inscription au registre public. Il s'agit d'un droit de dossier de € 250

Ce montant peut être payé par virement au compte n° (IBAN : BE32 3631 0718 1202) sous le mention de « (Nom société)- droit de dossier agrégation de société »

CE DOCUMENT DOIT ÊTRE ENVOYÉ À L'ITAA AVEC LES PIÈCES DEMANDÉES

(publicregister@itaa.be)

²² (art 8, 6° AR registre public dd. 11/09/2020 M.B. 30/09/2020)

²³ (art 8, 7° AR registre public dd. 11/09/2020 M.B. 30/09/2020)

²⁴ Supprimer la mention inutile

²⁵ Supprimer la mention inutile